



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE

Projet d'aménagements d'équipements publics (agrandissement du parking de la mairie et extension de la salle des fêtes et de ses stationnements)

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Sur-Rhône la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagements d'équipements publics (agrandissement du parking de la mairie et extension de la salle des fêtes et de ses stationnements).

Cette enquête se déroulera **du vendredi 12 janvier au mercredi 31 janvier 2024 inclus**.

M. Luc CLOUET a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Germain-Sur-Rhône, les :

- vendredi 12 janvier 2024, de 9 H 00 à 12 H 00,
- lundi 22 janvier 2024, de 14 H 30 à 17 H 30,
- et mercredi 31 janvier 2024, de 14 H 00 à 17 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Germain-Sur-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Germain-Sur-Rhône, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Saint-Germain-Sur-Rhône, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La



communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT